



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 94692

Texte de la question

Mme Laurence Abeille interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les impacts sanitaires du déploiement des nouveaux compteurs électriques « communicants » dits « Linky ». En application de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, la France a chargé ERDF de mettre en place ces compteurs dits « intelligents ». D'ici 2020, 35 millions de compteurs Linky devraient donc être installés. Elle est de plus en plus interpellée par de nombreux usagers concernant l'impact sanitaire éventuel de ces compteurs. En effet, ceux-ci fonctionnent grâce aux courants porteurs en ligne et aux ondes électromagnétiques et ces compteurs constituent une source nouvelle d'exposition. Des citoyens ont pu déclencher des symptômes d'électro hypersensibilité suite à l'installation de ces compteurs. Par précaution, un certain nombre de personnes et de collectivités refusent l'installation de ces compteurs par crainte d'effets sur la santé. Aussi elle demande de rendre publiques les garanties que le Gouvernement a eues concernant l'absence d'effets de ces compteurs sur la santé publique.

Texte de la réponse

La technologie des compteurs Linky CPL permet de transmettre des informations numériques (internet, données, audio, vidéo, etc...) par modulation du courant présent sur le réseau électrique existant. Les niveaux de rayonnement des compteurs électriques restent très faibles en comparaison avec un téléphone mobile par exemple ; en France, la technologie CPL émet quelques dizaines de microWatts/m² à 1 mètre de la source. Leur conception évolue d'ailleurs vers des niveaux encore plus réduits pour des raisons de normes de compatibilité électromagnétique. Dans son rapport « Radiofréquences et santé » publié en 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) identifie déjà cette technologie et révèle les très faibles niveaux rayonnés. Afin d'améliorer les connaissances sur la technologie des compteurs intelligents en situation réelle, et de répondre aux questions posées par les associations et les parlementaires, l'ANSES a été saisie par la ministre des affaires sociales et de la santé en septembre 2015. Le déroulé de l'expertise tel que prévu par l'agence, nécessitant notamment l'acquisition des données techniques des différents compteurs communicants en situation réelle, amène à une transmission de l'avis de l'ANSES pour juillet 2016. En effet, les premiers déploiements ont été réalisés fin 2015 par ERDF et les données seront collectées au premier semestre de cette année. Enfin, il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements des dispositifs mettant en œuvre les équipements et les réseaux CPL. Des travaux normatifs sont en cours mais les résultats n'ont pas encore été publiés.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94692

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2578

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3314